



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de la Côte-d'Or
COMMUNE DE THOREY EN PLAINE

42 Route de Dijon
21110 THOREY EN PLAINE
Tél : 03.80.79.12.79. / Fax : 03.80.79.12.83.
E-mail : mairie@thoreyenplaine.fr

CRAL

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2020 à 18h00

Présents : G. BRACHOTTE / Y. RHODDE / P. CATTEAU / K. CHEDAL / L. NAISSANT / F. COTTIN / M-M. PLATHEY / G. ROBERT / S. VANDEWEEGHE / JJ. VIGOT.

Absents excusés : S. GODRIE, M-J JACQUIER, S. BONIN, J. MORE, S. PELLETIER

Procuration : S. GODRIE (proc. K. CHEDAL), S. BONIN (proc. G. BRACHOTTE), / M-J. JACQUIER (proc. F. COTTIN), J. MORÉ (proc. G. ROBERT)

Secrétaire : K. CHEDAL

Conseillers suppléants présents : S. BERGER, P. BATON

Le maire, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, constate le quorum, proclame la validité de la séance et cite les pouvoirs reçus.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Aucune question n'a été posée.

Le Maire rappelle l'ordre du jour et signale que la gendarmerie viendra se présenter et répondre aux questions des élus vers 18h30. Il propose d'ajouter ce point au conseil. De plus, afin de pouvoir leur transmettre dans la foulée le procès-verbal de la désignation des conseillers pour les élections sénatoriales, il sollicite de traiter ce point en premier. Le conseil valide à l'unanimité les changements de l'ordre du jour.

1. Désignation des conseillers pour les élections sénatoriales

Le maire rappelle les modalités de désignations des conseillers pour l'élection des sénateurs. L'élection sera le dimanche 27 septembre 2020. Pour la commune, la loi impose 3 titulaires et 3 suppléants.

Sont élus à l'unanimité des membres présents et représentés soit 14 voix comme titulaire :

Monsieur Gilles BRACHOTTE

Monsieur Jean-Jacques VIGOT

Monsieur Jacques MORÉ

Sont élus à l'unanimité des membres présents et représentés soit 14 voix comme suppléant :

Monsieur Gilles ROBERT

Monsieur Philippe CATTEAU

Madame Marie-Josèphe JACQUIER

2. Intervention de l'adjudant-chef Couturier

L'adjudant-chef Couturier est le correspondant de la gendarmerie de Genlis pour la commune. Il explique le fonctionnement du lien commune-gendarmerie et la place des élus dans ce dispositif. Il précise les actions mises en place sur notre village en particulier le dispositif « participation citoyenne ». Il évoque les statistiques des délits sur la commune en comparaison à d'autres communes similaires. Principalement, il s'agit de délits routiers (excès de vitesse sur la RD 968), de vols d'habitations par vague et de problèmes familiaux surtout lors de la période de confinement. Il rappelle qu'il est en relation permanente avec le Maire et que la collaboration se passe très bien. Ce que confirme le Maire qui tient à remercier la gendarmerie pour le travail accompli au quotidien qui participe à garder un village paisible.

3. Vote du budget de l'éco-quartier

Le Maire présente et explique chapitre par chapitre le budget annexe de l'éco-quartier.

5. Maison de santé pluridisciplinaire

Le Maire rappelle le projet qui consiste au rez-de-chaussée en la création d'un espace de 1000 m² comprenant la MSP et une pharmacie et à l'étage la création de logements (entre 10 à 15) locatifs ou en accession par un promoteur.

Il rappelle également que l'appel d'offres permettant la sélection d'une équipe pour la conception-réalisation a été publié. Suite à cet appel d'offres, une équipe sera choisie et devra présenter pour le 17 septembre 2020 un projet complet et chiffré. Actuellement, le coût est basé sur un estimatif réalisé par l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Concernant le planning, le bâtiment devrait être terminé au plus tard pour l'été 2022. Le projet de santé doit être labellisé par l'ARS d'ici la fin juillet. 3 professionnels de santé iront le défendre et le présenter à la commission de l'ARS.

Afin de gérer au mieux le budget et la TVA lors de la construction, le maire propose la création d'un budget annexe avec sa propre autonomie financière.

Le conseil valide à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 14 voix.

De plus, il propose le plan de financement suivant et sollicite le conseil pour l'autoriser à solliciter les subventions auprès de l'Etat, du Conseil départemental, de la Région Bourgogne Franche-Comté et de tout organisme pouvant participer.

financements publics concernés		montant de la dépense éligible à la DETR et/ou DSIL	pourcentage	montant du financement
DETR	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité	2 024 315 €	40 %	809 726 €
DSIL	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité	2 024 315 €	20,2 %	409 726 €
Conseil départemental	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	2 024 315 €	14,8 %	300 000 €
CRBFC	<input checked="" type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	2 024 315 €	4,9 %	100 000 €
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
Autre : _____	<input type="checkbox"/> sollicité <input type="checkbox"/> attribué	€	%	€
AUTOFINANCEMENT MAITRE D'OUVRAGE	<input checked="" type="checkbox"/> emprunt <input type="checkbox"/> fonds propres	2 024 315 €	20,1 %	404 863 €
TOTAL DES FINANCEMENTS PUBLICS		2 024 315 €	100 %	2 024 315 €

Le conseil valide à l'unanimité des membres présents et représentés, soit 14 voix.

Enfin, il présente un arrêté donnant pouvoir à la trésorerie à compléter :

« Modèle d'arrêté portant autorisation préalable et permanente des poursuites données au comptable de la commune de pour le recouvrement des produits locaux

Le Maire,

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,

Vu le décret n°2011-2036 du 29 décembre 2011 art. 1 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du code général de collectivités territoriales pose pour principe que l'ordonnateur autorise l'exécution forcée des titres de recettes selon les modalités qu'il arrête après avoir recueilli l'avis du comptable. Cette autorisation peut être permanente ou temporaire pour tout ou partie des titres que l'ordonnateur émet,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

ARRÊTE :

Article 1er : une autorisation générale et permanente pour le comptable public concernant les mesures d'exécution forcée.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté est adressée à

- Monsieur le Préfet, pour contrôle de la légalité ;

- Madame ou Monsieur le comptable public de la commune de

Fait à, le

Le Maire

Pour ampliation »

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, soit 14 voix, approuvent à l'unanimité cet arrêté et charge le maire de le signer et le mettre en œuvre.

6. Commission syndicale de gestion des biens en indivis Bretenière / Thorey en Plaine

Le Maire rappelle que la commission syndicale de gestion des biens en indivis Bretenière / Thorey en Plaine doit être composée de 10 délégués dont 5 pour chaque commune.

Les 5 délégués pour Thorey en Plaine sont M. Philippe CATTEAU, Mme Sylvie VANDEWEEGHE, M. Gilles ROBERT, M. Yann RHODDE et M. Jacques MORÉ.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, soit 14 voix, approuvent à l'unanimité la commission.

7. Informations des adjoints et des délégués communautaires

a) **Travaux** : suite aux derniers travaux d'entretien des espaces verts par la société duc et preneuf un tour de la commune a été fait et quelques points côté éco quartier n'était pas satisfaisant et ont été repris, reste un bassin à nettoyer. La barrière du skate Park est installée Les barrières le long du trottoir au niveau du tourne à gauche du canal vont être installées prochainement. La société DEL TOSO en charge des salles de bains de la maison éclusière a été contactée pour un problème de fuite d'eau, une réponse est attendue rapidement. Les reprises de végétaux sur le parking des écoles et le long de la route de Dijon sont attendues pour l'automne.

b) **Écoles** : les effectifs de la maternelle seront en hausse à la rentrée prochaine avec 56 élèves répartis en 28 petits-moyens + 28 moyens-grands. Mme GUGGER est partie en retraite. La nouvelle directrice, Mme Perrin, a été présentée lors du dernier conseil d'école.

En ce qui concerne l'école élémentaire, le cycle piscine des CE2-CM1 a longuement été abordé. Des élèves des CM2 n'ont pas validé leur « savoir nager ». Par conséquent, les élèves seront trop nombreux l'année prochaine pour le cycle. Les enseignantes réfléchissent à un cycle concentré sur 2 semaines de stage. Afin de rentabiliser le coût des transports, elles envisagent éventuellement de combiner des périodes « piscine-culture ».

Le conseil prend note des informations

c) École de musique

Mme Karine CHEDAL présente un courrier de Mme BESOZZI, professeure de piano, sollicitant une augmentation. Elle propose une augmentation au coût de l'inflation qui s'établit pour l'année de référence 2019 à 1,1%.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, soit 14 voix, approuvent à l'unanimité.

8. Informations et questions diverses

a) Arrêt maladie personnel communal

Monsieur le Maire précise qu'un agent technique communal sera absent pour une longue période et qu'il doit encore prendre ses congés de l'année en cours. En conséquence son retour est inenvisageable avant la fin d'année. Dans ce contexte, il demande l'autorisation de recruter pour 6 mois un personnel et de l'autoriser à signer tous les documents et contrats permettant ce recrutement.

Les membres du Conseil Municipal présents et représentés, soit 14 voix, approuvent à l'unanimité.

La séance est levée à 21h.

Vu par nous, Gilles BRACHOTTE, Maire de la Commune de THOREY EN PLAINE, pour être affiché le 16 juillet 2020 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

À THOREY EN PLAINE, le 17 juillet 2020

